REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

EUROMETROPOLE DE METZ
Adresse : MAISON DE LA MÉTROPOLE 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Adresse du profil acheteur

http://www.sis-marches.marches-publics.info

Concession de services relative à l'organisation et à la gestion du « Marathon Eurométropole de Metz »

Date limite de remise des offres

Vendredi 31 mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSUTLATION....3
ARTICLE 3. MODALITES D'EVALUATION ET DE NEGOCIATION DES OFFRES....5
ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES....8
ARTICLE 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION....9

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une concession de service relative à l'organisation et à la gestion du Marathon de l'Eurométropole de Metz.

1.1 Valeur estimée de la concession

La valeur de la concession, sur sa durée prévue de 2 ans (deux éditions), est estimée à 1 100 million d'Euros Hors Taxes.

Cette valeur est donnée à titre purement indicatif. Elle ne saurait constituer une référence par rapport à l'appréciation économique des offres qui sera entreprise sur la base des critères mentionnés à l'article 3.1 du présent règlement et des justifications apportées par les candidats.

1.2 Personnel

L'organisation et la gestion de l'évènement concédée est assurée par le personnel du Concessionnaire, avec les effectifs suffisants et les qualifications nécessaires pour accomplir les missions confiées par l'Eurométropole de Metz.

Le Concessionnaire devra indiquer le nombre de personnes affectées (exclusivement ou non) à l'exploitation du service, en précisant leur affectation, leur qualification et leur expérience professionnelle ; il devra préciser le statut de ce personnel (CDI, CDD, personnel intérimaire), le pourcentage du temps de travail affecté à la gestion du service, la rémunération et la valorisation des avantages, ainsi que la masse salariale globale.

1.3 Etendue des prestations à réaliser par le Concessionnaire

Par la présente consultation, l'Eurométropole de Metz souhaite confier au Concessionnaire l'organisation et à la gestion du Marathon de l'Eurométropole de Metz.

Le Concessionnaire sera notamment chargé :
- la conception, le pilotage et la coordination de l'événement
- la promotion, la communication et le sponsoring
- la préparation, la réalisation et l'organisation opérationnelle complète de l'évènement
- le bilan de l'événement

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSUTLATION

2.1 Procédure de la consultation

La consultation est lancée conformément, d'une part, aux dispositions du Code de la Commande Publique et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatives aux concessions de services.

Etant en procédure ouverte, les candidats sont alertés sur le fait qu'ils devront déposer simultanément un dossier de candidature et une offre.

Les propositions des candidats ainsi que toute correspondance avec l'Eurométropole de Metz doivent être rédigées exclusivement en langue française. Les réunions et les auditions seront également conduites exclusivement en langue française et pourront donner lieu à un enregistrement sur bande sonore.

Les offres inappropriées ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation sont éliminées. Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet du contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

L'unité monétaire utilisée dans les documents de consultation ainsi que dans les dossiers de candidature et offre est l'euro.

La remise du dossier de candidature et de l'offre ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de l'Eurométropole de Metz au candidat dans le cadre de la présente consultation. Celle-ci ne prendra pas non plus en charge les frais de déplacement, de communication ou tous autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

Les modalités particulières de consultation sont précisées par le présent règlement.

2.2 Nature des offres

2.2.1 Offre de base

Le dossier de consultation contient un cadre de contrat de concession de service à conclure avec le Concessionnaire retenu pour une durée de 2 ans (2 éditions de l'évènement) à compter du démarrage d'exploitation.

Le début d'exécution est programmé le 15 octobre 2024.

Les Soumissionnaires devront répondre de manière conforme à ce cadre de contrat de concession de service.

2.2.2 Offres variantes

Les offres variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires à caractère technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude de leurs offres, les Soumissionnaires devront adresser une demande sur le profil acheteur à l'adresse :
http://www.sis-marches.marches-publics.info

Les demandes des Soumissionnaires devront être déposées sur la plateforme au plus tard le **Mercredi 24 mai 2024.**

Les réponses de l'Eurométropole de Metz aux questions posées par les Soumissionnaires seront portées à la connaissance de tous les Soumissionnaires. Ces réponses seront mises à leur disposition sur la plate-forme de téléchargement au plus tard **le Jeudi 30 mai 2024**.

2.4 Délai de modification de détail au dossier de consultation

L'Eurométropole de Metz pourra apporter, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures ou des compléments d'information au dossier de consultation sans que les Soumissionnaires puissent réclamer d'indemnités. Les Soumissionnaires en seront avertis par dépôt sur la plate-forme de téléchargement du profil acheteur AWS.

Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié dès lors que le dépôt de la modification sera intervenu au moins dix jours calendaires avant la date de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les Soumissionnaires, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 280 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Dans le cadre des négociations qui interviendront après que la commission de délégation de service public a remis son avis sur les offres, ce délai de validité court à compter de la date limite fixée pour la remise de chaque nouvelle offre négociée.

Ce délai est également applicable à l'offre finale.

2.6 Calendrier prévisionnel de consultation

Les étapes de la présente procédure sont les suivantes :

- date limite de remise des candidatures et offres : **vendredi 31 mai 2024 à 12h00** ;
- analyse des candidatures et des offres : **début juin 2024** ;
- négociations avec les candidats : l'Eurométropole de Metz compte organiser un ou plusieurs tours de négociation sur le mois de **juin 2024**. Toutefois, il est précisé qu'il s'agit de dates prévisionnelles auxquelles la Métropole n'est pas tenue. Le nombre de tours de négociation est également susceptible de varier en raison notamment de la qualité des offres reçues ;
- date prévisionnelle de finalisation du contrat : **début septembre 2024**
- choix du concessionnaire : **septembre 2024.**

La date prévisionnelle de l'exécution du contrat est fixée au **15 octobre 2024**.

ARTICLE 3. MODALITES D'EVALUATION ET DE NEGOCIATION DES OFFRES

3.1 Analyse des offres

Les critères d'appréciation retenus par l'Eurométropole de Metz pour juger les offres sont les suivants :

- Les aspects financiers (40 points) appréciés au regard :
    - de la pertinence et de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel au regard (40%) :
        - de niveaux de recettes cohérents suivant les hypothèses de fréquentation et les démarches de sponsoring et partenariats ;
        - d'hypothèses de charges cohérentes au regard de l'évènement concédée et permettant son équilibre ;
    - du niveau de tarification proposé (20%) ;
    - hypothèses de fréquentation (20%) ;
    - importance de la mobilisation de la contribution financière du délégant (20%) ;

- La qualité du service et du projet (30 points) proposé par le candidat appréciée au regard :
    - des moyens de gestion et du personnel mis à disposition (qualification et expérience, références liées à la gestion du service, moyens matériels et techniques) (30%) ;
    - scénarios d'organisation de l'évènement (30%) ;
    - cohérence du calendrier prévisionnel (40%) ;

- La stratégie de promotion et de communication (30 points) :
    - de la qualité des actions de promotion, de démocratisation et de développement du marathon à destination de publics variés (40%) ;
    - de la qualité des actions de promotion de l'évènement hors territoire de l'Eurométropole de Metz (40%) ;
    - références en termes de sponsoring et partenariats (20%) ;

La correspondance entre les critères et les pièces de l'offre (voir pièce associée n°2) se répartit comme suit :

intitulé	Pièces de l'offre
Cahier financier (Excel) faisant apparaître les équilibres entre recettes et charges (tarification proposée, montant des recettes annexes, …) et note des hypothèses	A1
Compte Prévisionnel d'Exploitation	A2
Moyens de gestion et personnel mis à disposition	B1
Scénario d'organisation de l'évènement	B2
Calendrier prévisionnel	B3
Hypothèses d'actions de promotion/communication	B4
Références sponsoring/partenariat	B5

La concession sera attribuée au candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité concédante sur la base de critères précités de jugement des offres.

3.2 Négociations du contrat de concession de service

L'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec un ou plusieurs Soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique ; elle pourra recueillir l'avis de toute personne techniquement qualifiée pour la conduite des négociations avec le(s) candidat(s).

Les discussions se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement des Soumissionnaires et de transparence des procédures.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales. Toutefois, en aucun cas les négociations ne pourront conduire les Soumissionnaires à remettre en question l'économie générale du contrat établi par l'Eurométropole de Metz, notamment son objet.

En phase de négociations, l'Eurométropole de Metz se réserve toutefois le droit, sans que cela n'entraine de modifications substantielles :

- de demander aux Soumissionnaires admis dans cette phase de prendre en compte une modification de la structure tarifaire ;
- de réduire ou supprimer des missions et travaux exclusifs confiés au Concessionnaire dans le projet de contrat ou le dossier de consultation ;
- de modifier ou adapter le programme des investissements concessifs mis à la charge du Concessionnaire.

Lorsqu'il estime que les négociations sont parvenues à leur terme, Monsieur le Maire ou son représentant avertit le ou les Soumissionnaires restant en lice de la clôture des négociations.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La totalité des candidatures et des offres des Soumissionnaires sera obligatoirement rédigée en langue française. Elles seront remises par les Soumissionnaires par voie électronique dans les conditions fixées à l'article 5.

4.1 Contenu du dossier de candidature

1. Habilitation à exercer l'évènement professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le Candidat fournira :
- Lettre de candidature datée et signée par une personne engageant la société (ou DC1).
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et chaque membre du groupement.
- Identification de chaque membre du groupement d'entreprises, pouvoir donné au mandataire par les cotraitants habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à signer le contrat
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant :

« 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique.
2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exact s».

- Déclaration sur l'honneur relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail ;
- Numéro unique d'identification (SIREN).

2. Capacité économique et financière

Le Candidat fournira :
- le Chiffre d'Affaires global et Chiffre d'Affaires concernant des prestations similaires à celles objet de la concession envisagée au cours des 3 derniers exercices clos et dont le montant sera renseigné dans le DC2. Le candidat précisera également la répartition de ce Chiffre d'Affaires si celui-ci est réalisé par plusieurs entités dans le cadre d'un groupe (part du Chiffre d'Affaires réalisée par chaque entité) ;
- les bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos disponibles ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'évènement du candidat ainsi que le domaine d'évènement faisant l'objet du contrat ;
- les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle k bis) ou équivalent étranger ;
- le montant et la composition du capital social, ainsi que la liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital).

3. Capacité technique et professionnelle

Le candidat produira un mémoire présentant :
- ses références acquises dans le domaine objet (ou proche) de la concession ;
- ses moyens matériels (matériels, équipements techniques...) permettant d'apprécier l'organisation qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion du service ;
- ses moyens humains, par une présentation de ses effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci date de moins de 3 ans, par catégorie de personnels et qualifications ;
- tout autre élément démontrant son aptitude à exécuter le contrat objet de la présente consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

4.2 Contenu du dossier d'offre

- Le projet de contrat de concession de service, annexes comprises, signé et complété.
  Toutes les modifications et compléments au projet de contrat de convention de délégation seront réalisés dans une couleur permettant de les identifier clairement.

- L'ensemble des pièces demandées à l'article 3.1. du présent règlement.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La transmission des candidatures et des offres devra se faire exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.sis-marches.marches-publics.info

Pour plus de renseignements, les Soumissionnaires peuvent se référer aux conditions générales d'utilisation de la plate-forme AWS.
Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.3122-17 du Code de la Commande Publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
- .doc, .pdf, .jpg, .xls et tout document compatible avec la suite Open Office ou Pack Office ;
- standard .zip ;
- Adobe Acrobat .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- .doc ou xls ou .ppt en version Microstoft Office 2000-2003 ou antérieurs ;
- le cas échéant, le format DWF ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp ; .jpg ; .gif ; .png.

Le Soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par l'Eurométropole de Metz sur son profil d'acheteur.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :
- le présent règlement de consultation ;
- le projet de contrat et ses annexes ;

Dès réception du présent dossier de consultation, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'est pas le cas, ils prendront contact avec le service de la Commande Publique de l'Eurométropole de Metz pour que les éléments manquants leur soient transmis.

La Collectivité ne pourra dès lors être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements dus à l'utilisation de la plateforme électronique.